RÈGLEMENT NO 277-22-005 MODIFIANT LE RÈGLÈMENT 277-12-008 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION Nº 2022-03-065

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fin des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;*

ATTENDU QUE *conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité est le fonctionnaire principal;*

ATTENDU QUE *tel que permis l'article 212.1 du Code municipal du Québec, le conseil a ajouté au pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 et aux paragraphes 2,5 et 8 de l'article 114 de la Loi sur les cités et villes en remplacement de ceux énumérés à l'article 212 du Code municipal aux paragraphes 2,5 et 6;*

ATTENDU QUE *conformément à l'article 212.2 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer une autre personne titulaire du poste de greffier-trésorier;*

ATTENDU QU*'un avis de motion a été donné et le projet de règlement no 277-22-005 a été déposé par la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot lors de la séance spéciale du conseil du 17 février 2022;*

EN CONSÉQUENCE*,*

IL EST PROPOSÉ PAR *madame la conseillère Josyanne Plourde-Dolbec*

APPUYÉ PAR *monsieur le conseiller Francis Vigneault*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER *le règlement 277-22-005*

QUE *le règlement 277-12-008 soit abrogé et remplacé par le règlement portant le numéro 277-22-005*

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de permettre de nommer une autre personne que le directeur général, titulaire du poste de greffier-trésorier conformément à l'article 212.2 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3 NOMINATION DU GREFFIER-TRÉSORIER

La nomination prévue à l'article 2 du présent règlement se fait par résolution du conseil lors d'une séance ordinaire ou spéciale.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

Avis de motion : 17 février 2022

Dépôt du projet de règlement : 17 février 2022

Adoption : 2 mars 2022

Entrée en vigueur : 3 mars 2022